

PRE-MOUVEMENT ECOLE INCLUSIVE: TABLEAU RECAPITULATIF

Poste concerné	Poste à compétences particulières ? (oui / non)	Poste à profil ? (oui / non)	Candidature	Mode d'examen de la candidature	Affectation	Information résultat de la demande
Coordonnateur ULIS collège ou lycée	NON	NON	<p>Les candidatures sont à transmettre en DSDEN. Les enseignants du 1D peuvent postuler dans leur département uniquement (3 vœux). Les enseignants du 2D peuvent formuler des vœux sur toute l'académie (3 vœux par dpt). Chaque DSDEN examine les candidatures pour son département, 1D et 2D confondus. Les priorités légales décrites dans les Lignes de Gestion Académiques sont utilisées (rapprochement de conjoint, parent isolé etc...) mais valorisées selon le barème départemental. Pour les postes à compétences particulières et les postes à profil, des fiches de postes détaillant les missions et les attendus sont à disposition.</p>	Enseignants des 1D et 2D classés selon le barème du mouvement intra-départemental concerné et départagés le cas échéant par leur AGS et leur ancienneté d'exercice en ASH	Au plus fort barème et dans le respect des priorités légales Affectations à titre définitif pour les titulaires CAPPEI	Les candidats sont informés du résultat de leur demande et, le cas échéant du barème du candidat retenu,
Enseignant en établissement ou service médico-social ou sanitaire	NON	NON		Enseignants des 1D et 2D reçus en entretien par une commission départementale	Affectation sur avis favorable de la commission d'entretien, avec départage au barème Affectations à titre définitif pour les titulaires CAPPEI	Les candidats sont informés par la DSDEN de l'avis de la commission, motivé s'il est défavorable, de leur barème, ainsi que du résultat de leur demande
Enseignant en EREA ou en SEGPA	NON	NON				
Référent de scolarisation pour les élèves en situation de handicap	OUI	NON				
Enseignant en milieu hospitalier	OUI	NON		Enseignants des 1D et 2D reçus en entretien par une commission départementale	La commission émet un avis sur chaque candidature et effectue un classement des candidats pour chaque poste.	Les candidats sur les postes d'enseignant en milieu pénitenciaire sont informés par la DSDEN de l'avis de la commission, motivé s'il est défavorable, ainsi que du résultat de leur demande
Enseignant mis à disposition de la MDPH	OUI	NON				
Enseignant en milieu pénitenciaire	NON	OUI		Enseignants des 1D et 2D reçus en entretien par une commission départementale	La commission émet un avis sur chaque candidature et effectue un classement des candidats pour chaque poste.	Les candidats sur les postes d'enseignant en milieu pénitenciaire sont informés par la DSDEN de l'avis de la commission, motivé s'il est défavorable, ainsi que du résultat de leur demande
Responsable local d'enseignement en milieu pénitenciaire (RLE)	NON	OUI				